

DECISION DU MAIRE

N° 258

DATE

7 mars 2023

Signature du contrat n° 23C037 avec la Société Horanet, pour la maintenance technique et l'assistance téléphonique des logiciels SMARTCOM et PERSOCAR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en termes de maintenance technique et d'assistance téléphonique pour les logiciels SMARTCOM et PERSOCAR,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société Horanet pour assurer la maintenance technique et l'assistance téléphonique de ces logiciels,

Considérant que l'offre de la Société HORANET, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C037, avec la Société HORANET, située Z.I. route de Niort, BP 70328, 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX, pour assurer la maintenance technique et l'assistance téléphonique des logiciels SMARTCOM et PERSOCAR,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C037 pour la maintenance technique et l'assistance téléphonique des logiciels SMARTCOM et PERSOCAR.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Horanet, située Z.I. route de Niort, BP 70328, 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois pour des durées d'un an.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 7 925 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS